

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2025

**Présents :** Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI, Grégory MANUEL,

**Procurations :** Matthew JAU pouvoir à Marie-Paule CARTOUX

**Absents Excusés :** Patrick CHAVADA, Thibault DEMOULIN

**Absents non excusés :** Régis SILVESTRE, Isabelle CHANTREL

*La séance est ouverte à 10h35 car le maire a souhaité laisser un délai à la minorité pour arriver.*

**Secrétaire :** Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Patricia TAVERNIER-ROUX obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées Madame Patricia TAVERNIER-ROUX est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

### **POINT 1 -- ADMINISTRATION GENERALE/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07/12/2024**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2024 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2024

<b>VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 15 POUR : 15</b>
--

### **POINT 2 ADMINISTRATION GENERALE Commission Communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit :* Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Monsieur le Maire propose les deux listes suivantes :

Commissaires titulaires : Thierry COULIBEUF, Lene KRISTIANSEN, Mireille ORTUNO, Gil ROSA, Gilles BERTOIA, Jean TRAZIC, Fabien FRANCO, Romain BLAISE, Mireille GUYOTOT, Brigitte BASTOGNE, Bénédicte, BLANC, Frédéric ORTOLAN (hors commune)



Commissaires suppléants : Jean-Paul ROUX, Geneviève ROSA, Elsa GAILHAC, Francis RUER, Patrice MARCOU, Monique BLOUVAC IMBERT, Louis TERRIER, Estelle RECCO, Philippe BARRAUD, Vincent CHAIGNON, Julien EYERMANN, Marie-Adèle DUR (hors commune)

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Commissaires titulaires : Thierry COULIBEU, Lene KRISTIANSEN, Mireille ORTUNO, Gil ROSA, Gilles BERTOIA, Jean TRAZIC, Fabien FRANCO, Romain BLAISE, Mireille GUYOTOT, Brigitte BASTOGNE, Bénédicte, BLANC, Frédéric ORTOLAN (hors commune)

Commissaires suppléants : Jean-Paul ROUX, Geneviève ROSA, Elsa GAILHAC, Francis RUER, Patrice MARCOU, Monique BLOUVAC IMBERT, Louis TERRIER, Estelle RECCO, Philippe BARRAUD, Vincent CHAIGNON, Julien EYERMANN, Marie-Adèle DUR (hors commune)

- **DIT** que cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 15**  
**POUR : 15**

#### **POINT 3 - URBANISME / Cession parcelle AP n°357**

Monsieur le maire cède la parole à Thierry COULIBEU, Adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme qui rappelle que par délibération n°41/2024 en date du 01 juillet 2024, la commune avait procédé à la cession amiable du terrain cadastré AP n°357. Suite au renouvellement du conseil municipal, le notaire souhaite une nouvelle délibération pour procéder à la vente. Il précise que le terrain nu concerné est cadastré AP n°357 pour une contenance de 25 m<sup>2</sup>. Situé dans le centre du village, Chemin DES LILAS, ce terrain est limitrophe avec la propriété de Mmes Odile, Nicole et Jeannine DARBELLEY, propriétaires de la maison située au n°29 Chemin des lilas. Ces riverains ont fait connaître leur intérêt d'acquérir ce terrain limitrophe avec leur propriété.

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°41/2024 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant cession de la parcelle AP 357

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver cette parcelle dont elle ne fait aucun usage,

Considérant l'accord écrit du 22 avril 2024 de Mme Odile DARBELLEY et M. Michel JACQUELIN d'acquérir cette parcelle,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°41/2024 en date du 01 juillet 2024 et portant cession amiable de la parcelle AP n°357
- **DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée AP n°357 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>
- **APPROUVE** la cession à l'amiable au prix de 85 €/m<sup>2</sup> à Mme Odile DARBELLEY et M. Michel JACQUELIN
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les formalités liées à cette vente
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 15**  
**POUR : 15**

#### **POINT 4 – BUDGET / Droit à la formation des élus**

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.



Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de formation de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le ministère de l'intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il propose de valider les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées ci-dessus.

- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie le taux du SMIC.
- Le montant des dépenses de formation sera fixée, par an à 10 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit un budget de de 7 148,46 €.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2123-12 à L2123-16,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- **FIXE** la compensation de la perte de revenus par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie le taux du SMIC.
- **FIXE** le montant des dépenses de formation par an à 10 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit un budget de 7 148,46 €.
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 15**  
**POUR : 15**

#### **POINT 5 –Compte Rendu des décisions municipales**

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes prises et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

N° Décision	Date	Objet
2024-34	11/12/2024	Dépôt brevet INPI
2024-35	23/12/2024	Décision modificative n°2 BP 2024 (virement de crédits pour FPIC)
2025-01	14/01/2025	Bornage parcelle BN N°287

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

**PREND ACTE**

#### **Point divers :**

- **Présentation des premiers résultats de l'audit financier par M JP Yonnet, conseiller municipal, délégué aux finances**

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 11h05



Voté à la séance du 21 février  
VOTANTS : 18  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
UNANIMITE

Le Maire,  
Bernard LE DILY



Le secrétaire de séance,  
Christophe ZAGRA, Adjoint au maire



